

**ARRETE DU MAIRE N° 5815/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
TROC ET PUCES DU 22 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu l'arrêté n° 5498-207 en date du 16 février 2017 portant sur la réglementation des animaux domestiques et des animaux d'espèce sauvage apprivoisés sur la voie publique, sur les domaines publics ou privés de la commune de Marolles-en-Brie ;

Considérant qu'un « Troc et Pucés » doit être organisé, rue Pierre Bezançon, par l'association RENCONTRES MAROLLAISES, qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement et dans l'intérêt de l'hygiène publique, de réglementer la circulation des animaux domestiques ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le dimanche 22 septembre 2019 de 5h à 19h, le Troc et Pucés susvisé sera organisé rue Pierre Bezançon, entre le carrefour de l'église et l'intersection avec l'avenue des Bruyères.

ARTICLE 2 Durant cette manifestation le stationnement et la circulation, rue Pierre Bezançon, seront totalement interdits dans la portion de voie concernée.
La cour de l'hôtel de ville est réservée uniquement aux organisateurs et personnels autorisés et le stationnement y est interdit.

ARTICLE 3 Les Services Techniques municipaux seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation. La rue des Orfèvres sera mise en double sens dans sa partie comprise entre l'avenue de la Belle Image et la rue de la Ferme aux Roses. La rue des Orfèvres sera fermée à la circulation, sauf aux riverains, dans sa partie comprise entre la rue de la Ferme aux Roses et la rue Pierre Bezançon.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'Association Rencontres Marollaises,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 19 juillet 2019

Par déléation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire

